

POLICE



GARDE À VUE : ENCADREMENT, DROITS EFFECTIFS ET DIGNITÉ

CONSTATS SUR LA PÉRIODE 2017 - 2024 :

Le nombre de gardes à vue préventives à des fins de maintien de l'ordre a explosé, sur le fondement de délits d'intention ou de délits de prise de parole (groupement en vue de préparation de violences ou de dégradation, incitation à la haine, apologie du terrorisme, outrages...), sans qu'une infraction ne soit constatée.

Exemples : au cours des manifestations contre la réforme des retraites, la CGLPL a fait le constat en mars 2023 d'atteintes graves aux droits fondamentaux des personnes enfermées en GAV, alors que 80% des procédures ont été classées sans suite.

Voir l'enquête

Le RN prône une simplification de la procédure pénale et un allègement des tâches des enquêteurs. Il ne remet pas en cause l'usage préventif et banalisé de la GAV.

> LE SAF PROPOSE :

- **Une procédure contradictoire dès le stade de la garde à vue**, avec la présence obligatoire de l'avocat et l'accès au dossier comme garantie fondamentale au cœur de l'État de droit ;
- **Le contrôle de la mesure de privation de liberté** assuré par un juge du siège, lequel pourra s'assurer que la mesure n'est pas dévoyée pour réprimer les mouvements sociaux ou les contestations politiques et que les conditions de détention sont dignes ;
- **L'abrogation de l'article 55-1 al.5 CPP** qui prévoit la prise d'empreintes digitales et de photos sous contrainte, et l'effacement des fichiers de police systématique.





CONTRÔLES D'IDENTITÉ : RÉCÉPISSÉ ET IDENTIFICATION

CONSTATS SUR LA PÉRIODE 2017 – 2024 :

Les jeunes hommes perçus comme noirs ou nord-africains sont surexposés aux contrôles d'identité policiers et aux abus commis par les forces de l'ordre.

Souvent suivies d'interpellations violentes et placements en garde à vue pour outrages, rébellions, violences sur personne dépositaire de l'autorité publique, ces contrôles d'identité discriminatoires exacerbent les tensions et détériorent les relations entre les forces de l'ordre et une partie de la population explicitement qualifiée d'« indésirable ». Pour lutter contre des pratiques professionnelles discriminatoires liées à l'origine, l'apparence, l'âge ou le lieu de résidence, il est préconisé de s'assurer de la traçabilité des contrôles et de prévenir leur occurrence pour des motifs arbitraires, sans lien avec un comportement objectivement suspect.

Voir la fiche **Défenseur des droits**

Le contrôle de la police est central.

Le RN prône une anonymisation systématique des procédures et ne remet pas en cause les contrôles d'identité discriminatoires.

> LE SAF PROPOSE :

- **L'inscription à l'article 78-2 du Code de procédure pénale de l'interdiction de recourir à des contrôles fondés sur l'un ou plusieurs des 25 critères de discriminations interdits par la loi**, et qu'à peine de nullité de la procédure, il sera remis à l'issue de chaque contrôle un document ;
- **La garantie du port effectif et lisible du numéro d'identification individuelle (RIO) des policiers** comme exigé par le Conseil d'Etat en octobre 2023 ;
- **La création d'une véritable autorité indépendante et impartiale** de contrôle des missions de la police, au lieu et place de l'IGPN ;
- **La mise en œuvre d'un audit régulier des forces de sécurité.**



USAGE DES ARMES : IL EST URGENT D'Y METTRE FIN

CONSTATS SUR LA PÉRIODE 2017 – 2024 :

Les forces de l'ordre en France sont surarmées. L'usage des armes massives dans les manifestations et dans les quartiers populaires, mutilent et tuent. En 2022, les forces de l'ordre ont fait usage à 285 reprises de leur arme. Dix ans auparavant, on en recensait 111 (source IGPN).

Le RN prône une présomption de légitime défense des policiers.

> LE SAF PROPOSE :

- **Un encadrement strict et précis de la législation sur l'autorisation et l'usage des armes**, comportant une réforme de la loi CAZENEUVE de 2017 ;
- **L'interdiction des armes dites non létales ;**
- **L'interdiction de l'utilisation des techniques d'immobilisation ;**
- **La création d'une autorité indépendante, au lieu et place de l'IGPN ;**
- **La publication de données statistiques en matière d'usage des armes.**

